



**Proposition des ONGs**  
**Conseil de Défense des ressources naturelles (NRDC), Bureau européen de l'environnement**  
**(BEE) et Greenpeace**  
**pour la décision du Conseil d'Administration du PNUE**

**B. Programme pour le mercure**

Programme pour le mercure

Le Conseil d'Administration,

Rappelant ses décisions 21/5 du 9 février 2001 sur l'évaluation du mercure introduisant un processus rapide, ouvert, transparent et englobant pour faire en sorte qu'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés soit présentée au Conseil de direction durant ses sessions de 2003; et 22/4 du 7 Février 2003 établissant un programme pour le mercure visant à faciliter et conduire des activités d'assistance technique et de renforcement des réseaux pour soutenir les efforts des pays dans leurs actions concernant la pollution liée au mercure ;

Rappelant également le paragraphe 22 (g) du Plan de Mise en oeuvre du Sommet Mondial pour le Développement durable, dans lequel il a été entendu que les risques posés par les métaux lourds dommageables à la santé humaine et à l'environnement devraient être réduits et que, à cette fin, les études pertinentes telles que l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés du Programme des Nations Unies pour l'Environnement devraient être révisées.

Prenant note du progrès accompli par les gouvernements depuis la dernière session ordinaire du Conseil d'Administration, pour la prise en compte des effets nocifs du mercure et de ses composés

Portant toujours une attention élevée aux effets nocifs pour la santé et l'environnement attribués au mercure, et à ses propriétés de dispersion

1. Réitère la conclusion de l'Evaluation Mondiale du Mercure du PNUE, à savoir que les rejets de mercure et de ses composés constituent une menace mondiale qui justifie une réaction au niveau international ;
2. Réitère sa décision, à savoir que les actions nationales, régionales et mondiales, à la fois immédiates ou de long-terme, devraient être introduites le plus tôt possible pour protéger la santé humaine et l'environnement à travers des mesures de réduction ou d'élimination des rejets de mercure et de ses composés dans l'environnement ;
3. Conclut que les actions immédiates et de long terme devraient être développées et mises en oeuvre de façon simultanée et parallèle, que les actions de long terme devraient être incorporées

dans un instrument international contraignant, et que les actions immédiates devraient être introduites avant la création de cet instrument tel que le prévoit la présente décision ;

4. In vite instamment tous les pays à adopter des objectifs et à accélérer la mise en place d'actions nationales, bilatérales, et multilatérales, de manière adéquate, en ligne avec la présente décision et les objectifs mondiaux d'atteindre une réduction de 50% de la consommation de mercure d'ici 2010 et 80% d'ici 2015 par rapport aux niveaux de l'an 2000.
5. Demande au Directeur exécutif de renforcer, évaluer et obtenir un accord sur les informations soumises aux organisations internationales à propos de la production et du commerce du mercure, et de fournir les données complémentaires nécessaires, le cas échéant, de manière à préparer et rendre public un rapport annuel au début de l'année 2005 comprenant un récapitulatif des échanges et de la production de mercure au niveau mondial, qui inclut les tendances mondiales de la production et de la consommation par secteur et par zone géographique ; appelle les pays à assister le Directeur Exécutif dans cette tâche autant que nécessaire.
6. Demande au Directeur Exécutif de développer en 2005 une stratégie mondiale pour le secteur du chlor-alkali utilisant des cellules de mercure et de commencer à mettre en oeuvre en 2006 une stratégie comprenant des lignes directrices normalisées afin de calculer de façon fiable le remplissage de mercure et d'en tirer des indicateurs permettant des comparaisons de performance entre les usines, le rapport annuel des consommations et des indicateurs pour chaque usine, les opportunités d'échange d'information et d'assistance technique, les mesures qui débouchent sur des réductions substantielles de la consommation de mercure et des rejets de ce secteur dans les 5 prochaines années, les mécanismes de mise hors-service des opérateurs les moins performants sur le plan environnemental le plus tôt possible et de prévoir l'abandon progressif des usines restantes d'ici 2015 au plus tard, et l'introduction de mesures d'ici 2007 pour éviter la mise sur le marché de surplus de mercure en provenances des équipements de mercure mis hors-service et des autres sources potentielles ;
7. In vite instamment à mettre fin immédiatement aux subventions accordées aux mines de mercure primaire et à éliminer l'extraction de mercure primaire d'ici 2010 au plus tard, pour éviter l'introduction sur le marché d'un surplus de mercure et pour minimiser d'autres rejets dans l'environnement liés à cette activité ;
8. Demande au Directeur Exécutif de promouvoir l'abandon progressif de l'utilisation du mercure dans les piles, peintures, commutateurs, relais, et instruments de mesure d'ici 2010 dans les pays développés et d'ici 2015 dans le monde, et de promouvoir l'utilisation des produits sans mercure et le développement d'alternatives quand elles existent ou deviennent disponibles, à travers des actions telles que le développement d'inventaires de production et d'utilisation par pays dans des pays ou des régions clés ; les échanges d'informations sur les méthodes de fabrication et les produits alternatifs et sur la réglementation relative à ces méthodes et produits sous d'autres juridictions ; des échanges et des autres programmes de collecte d'informations sur les produits contenant du mercure en tenant compte de la capacité des pays à engager de telles activités ; les approches recommandées pour que les pays ou régions atteignent les objectifs souhaités.

9. Invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, à interdire la fabrication, la vente, et l'exportation de savons, d'applications dermatologiques et locales, et d'autres produits de beauté contenant du mercure ; et demande au Directeur Exécutif d'identifier les fabricants et les pays d'origine de tels savons et produits de beauté, et de promouvoir des politiques et des activités visant à mettre fin à la fabrication, la vente et à l'exportation de ces produits, et la formation et l'éducation des personnels de santé et des populations en danger sur les effets nocifs pour la santé humaine attribuables à l'utilisation de ces produits.
10. Demande au Directeur Exécutif de déterminer l'étendue de l'utilisation du mercure dans les vaccins sur la base régionale et sur la base des produits, et la disponibilité actuelle et future d'alternatives sans mercure pour ces vaccins, et à faire un rapport sur les résultats de ses recherches pour que le Conseil d'Administration puisse en tenir compte dans sa réunion de 2007 ;
11. Demande au Directeur Exécutif de promouvoir le développement d'inventaires de consommation et de rejet de mercure, et de programmes d'actions en rapport, dans les pays ou régions clés, comprenant les inventaires de produits du paragraphe 8 de la présente décision, en fournissant l'assistance technique et financière qui comprend des lignes directrices pour le développement de tels inventaires et programmes d'actions, et en conservant une chambre de compensation électronique comprenant une compilation des inventaires ou programmes d'actions nationaux et régionaux qui ont été achevés.
12. Invite instamment les gouvernements à demander l'installation des meilleures technologies disponibles pour contrôler les émissions de mercure des principales centrales d'énergie fonctionnant à base de charbon (50 MW ou plus) d'ici 2012 et des autres centrales d'énergie fonctionnant à base de charbon d'ici 2017 et invite le Directeur Exécutif à développer des lignes directrices pour définir les meilleures techniques disponibles d'ici juin 2006.
13. Demande au Directeur Exécutif, après consultation de l'UNIDO, des gouvernements, des experts dans ce domaine, et des autres parties intéressées, de développer d'ici 2007 et de mettre en oeuvre une stratégie mondiale de réduction de l'utilisation du mercure dans les mines d'or de petite taille, qui prévoit une évaluation de la viabilité et de la possibilité d'utiliser des technologies alternatives actuellement disponibles ; des mesures visant à encourager la poursuite du développement de technologies alternatives quand elles n'existent pas ou quand des améliorations sont garanties ; la démonstration et l'introduction de technologies sans mercure ou utilisant moins de mercure ; des programmes et campagnes d'éducation pour la population, pour former les populations minières sur les risques de l'utilisation du mercure et l'existence d'alternatives ; une amélioration des échanges d'informations entre les pays, les groupes d'experts, et les populations minières à travers la création d'un forum virtuel sur les mines et à travers d'autres mécanismes ; le renforcement des réseaux et de la formation dans les pays en voie de développement ; d'autres mesures qui conduiront à des réductions substantielles de la consommation de mercure dans ce secteur ;
14. Demande au Directeur Exécutif d'identifier l'emplacement où ont été abandonnés des quantités importantes de mercure, des produits contenant du mercure, des composés de mercure ou des déchets contenant des concentrations élevées de mercure, dans des pays qui peuvent nécessiter une assistance pour régler le problème lié à ces sites, et d'estimer le coût des mesures qui

pourraient être prises pour assurer que ce mercure soit géré de manière à minimiser les futurs rejets de mercure ;

15. Exprime sa reconnaissance aux pays qui ont contribué financièrement au programme pour le mercure, et invite instamment tous les pays à soutenir, par des contributions volontaires, la création d'un service pour le mercure au sein du service des produits chimiques du PNUE, et à entreprendre les actions nécessaires pour mettre en oeuvre la présente décision ;
16. Demande au Directeur Exécutif d' entreprendre des évaluations des autres métaux lourds pouvant susciter des préoccupations au niveau mondial, tels que le plomb ou le cadmium ; et de rechercher un financement de ces évaluations ;
17. Reconnaît que la poursuite d'une action internationale devrait incorporer le développement rapide d'un instrument mondial et juridiquement contraignant pour le mercure et les autres métaux lourds donnant lieu à des préoccupations au niveau mondial, en commençant par le mercure en tant que produit polluant prioritaire. Cet instrument devrait être développé de manière à identifier les activités connexes afin de réduire les rejets de mercure et d'autres métaux lourds, tout en tenant compte des différences régionales et nationales ainsi que les préoccupations spécifiques des pays en voie de développement et des pays aux économies en transition.
18. Demande au Directeur Exécutif de préparer et de convoquer, avec les organisations internationales concernées, un comité de négociations intergouvernemental dont le mandat serait de préparer et de présenter au Conseil, réuni dans sa vingt-quatrième session, un instrument juridiquement contraignant pour la mise en oeuvre d'actions internationales de réduction des rejets dans l'environnement de mercure et d'autres métaux lourds donnant lieu à des préoccupations mondiales
19. Recommande que durant le développement d'un instrument juridiquement contraignant, il soit dûment tenu compte de l'avancée des travaux de révision du protocole régional à la Convention sur la pollution de l'air transfrontière et de longue portée, sur les métaux lourds, au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe;
20. Invite les gouvernements et les autres parties prenantes à fournir au Programme des Nations-Unies pour l'Environnement les ressources financières et techniques nécessaires au fonctionnement du Comité intergouvernemental de négociations, en particulier au vue de la participation des pays en voie de développement et des pays aux économies en transisiton ;
21. Demande au Directeur exécutif de présenter au Conseil dans sa vingt-quatrième session, un rapport sur les avancées des la mise en oeuvre de la présente décision